

SAMU's Cup 2025

Règlement

Généralités

La SAMU's Cup est un évènement nautique organisé par SAMU's Events (Association loi 1901) dont l'adresse postale et le siège sont situés : Le Bois Camille, Chemin de Neauphle, 78770 Autouillet.

La SAMU's Cup est organisée sous forme de régates en métropole et sous forme d'un rallye hors métropole.

Cette manifestation est ouverte aux équipages obéissant aux critères d'admission définis dans le présent règlement ; son but est de réunir sur l'eau les personnels des SAMU/SMUR, français et étrangers, et plus généralement du milieu de l'urgence pré-hospitalière.

Le Conseil d'Administration de l'association SAMU's Events décide de l'orientation générale de la SAMU's Cup. Il fixe le montant des frais d'inscription et de participation des concurrents. Il gère l'organisation de chaque SAMU's Cup .

Le Conseil d'Administration de SAMU's Events peut désigner un « comité d'organisation » spécifique à une édition ; il peut comprendre des membres actifs de SAMU's Events et des bénévoles non membres.

En participant à la SAMU's Cup chacun se doit d'avoir connaissance et d'adhérer aux dispositions du présent règlement.

Article 1 - Règles de participation.

Article 1-a Les dates et le lieu

La SAMU's Cup a lieu tous les ans. Les dates en sont fixées durant l'automne par le Conseil d'Administration de SAMU's Events. Elle se déroule en général deux années consécutives dans les eaux françaises en Méditerranée, suivies d'une édition Outre Mer ou dans un lieu que définira le C.A.

Article 1-b Les inscriptions

La participation d'un équipage est subordonnée au règlement d'une inscription avec une date limite. Le montant de l'inscription est fixé chaque année par le conseil d'administration de SAMU's Events. Cette inscription se décompose entre les droits d'inscription par équipier et un montant forfaitaire pour chaque bateau lors des éditions en France métropolitaine. Aux Antilles, les droits d'inscription par équipier étant plus élevés et les frais de port peu significatifs, il n'y a pas de droits par bateau.

Article 1-c Les équipiers

Un participant inscrit à la SAMU's Cup est une personne physique participant à l'ensemble de la manifestation et présent à la soirée de gala. Un bracelet sera fourni à chaque participant et son port sera obligatoire pour l'accès aux soirées.

Si plusieurs participants se succèdent à un même poste sur un même voilier, il n'est demandé qu'une seule participation forfaitaire à condition qu'un seul de ces équipiers ne soit présent chaque soirée.

Si plusieurs de ces équipiers ou des invités d'un équipage souhaitent participer à une soirée prévue - dépassant donc le nombre d'inscrits en navigation sur ce voilier -, il sera nécessaire de contacter le trésorier et procéder au paiement préalable de ces personnes surnuméraires.

Si un participant ne fait pas l'ensemble de la SAMU's Cup et n'est pas remplacé, le coût de son inscription sera proratisé par le trésorier de SAMU's Events. Il faudra donc impérativement le contacter préalablement au paiement de l'inscription complète de l'équipage, faute de quoi la totalité de l'inscription sera exigée.

Article 1-d Les bateaux

La SAMU's Cup est ouverte à tout voilier, mono ou multicoque, à partir d'une longueur de 30 pieds. La présence à bord d'une VHF fixe est obligatoire, l'armement de sécurité doit être conforme à la catégorie de navigation envisagée.

Le choix du loueur est laissé libre à chaque équipage.

Article 1-e Les équipages

L'équipage doit être composé d'au moins la moitié de personnels appartenant, ou ayant appartenu à un SAMU/SMUR.

Un SAMU/SMUR peut parrainer trois autres voiliers, courant sous la bannière du même SAMU si :

- le chef de service du SAMU/SMUR ne s'y oppose pas ;
- L'équipage de ce/ces voilier(s) est composé pour au moins 50% de son effectif par des personnels partenaires de l'Aide Médicale Urgente (pompiers, ambulanciers, médecins généralistes, personnels hospitaliers ...).

Toute inscription d'un équipage n'obéissant pas à ces critères doit faire l'objet de l'approbation préalable du bureau de SAMU's Events.

Article 1-f Le nombre

Le comité d'organisation peut être amené à limiter le nombre de participants en fonction des capacités d'accueil portuaire ou pour des raisons de sécurité.

Article 1-g Validité de l'inscription

L'inscription d'un ou plusieurs bateaux pour la SAMU's Cup nécessite l'accord du Chef de Service du SAMU/SMUR concerné. En cas de refus écrit exprimé auprès de SAMU's Events, il ne pourra être donné suite à une inscription officielle à l'évènement.

Article 1-h Le marquage

Deux cagnards identifiant chaque bateau régulièrement inscrit seront remis lors des inscriptions. Ils devront être rendus avant la soirée de Gala.

Il est autorisé pour chaque voilier participant d'effectuer un marquage complémentaire sur sa coque ou au moyen d'un pavillon, à condition de respecter le présent règlement en matière d'affichage et de publicité .

Article 1-i Refus d'inscription

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser une inscription, et donc une participation à la SAMU's Cup, si il estime qu'elle est de nature à compromettre la sécurité du demandeur lui-même ou des tiers participants, ou de porter préjudice à l'organisation et à la réalisation du bon déroulement de la SAMU's cup.

Article 1-j Exclusion

Le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure un équipier ou un équipage, pour une épreuve ou pour la totalité de la SAMU's Cup, si celui-ci présente un comportement de nature à nuire au bon déroulement de la manifestation.

En cas d'exclusion d'un équipier par le comité organisateur, et de refus de l'équipage ou de son skipper de se conformer à cette décision, le voilier dans son ensemble pourra être exclu de la SAMU's Cup, de fait ne plus y être classé, et voir son admission aux soirées refusée, sans remboursement des frais d'inscription.

Article 2 - Organisation du Rallye

Article 2-a Le parcours

Il est défini après concertation en AG par le C.A. de SAMU's Events. Il tient compte des possibilités de ravitaillement en eau, des soirées organisables et reste soumis aux aléas météo. Il est donc modifiable au dernier moment pour assurer la sécurité de tous. Les soirées éventuellement perdues du fait de ces aléas ne sont pas remboursables.

Article 2-b Le classement

Le classement général de ce rallye intègre les différentes épreuves proposées, avec des coefficients définis par le comité d'organisation.

Article 2-c FFV

La SAMU's Cup 2025 étant un rallye nautique aux Antilles, elle n'est pas affiliée à la Fédération Française de Voile. Il n'est donc pas obligatoire de prendre une licence.

Il est toutefois fortement conseillé au skipper d'être licencié pour l'assurance en responsabilité civile qu'elle fournit, ainsi qu'aux équipiers pour les garantir dans le cadre de la pratique de la voile loisir (DOM TOM inclus).

Article 3 - Affichage et publicité

Article 3-a Les partenaires de la SAMU's Cup

Le comité d'organisation se réserve la possibilité de demander l'affichage d'un logo ou de la marque d'un partenaire principal de la SAMU's Cup sur chaque voilier participant.

Le support sera fourni (drapeau, autocollant, etc) ainsi que les moyens de l'afficher.

Article 3-b Les partenaires des concurrents

Chaque concurrent est autorisé à afficher ses propres partenaires, dont le nombre n'est pas limité.

Pour des clauses évidentes de non concurrence, il n'est pas autorisé d'afficher un partenaire ayant le même type d'activité que celle des sponsors officiels de la SAMU's Cup. Il est aussi formellement interdit de faire de la promotion ou de distribuer des supports publicitaires d'un tel partenaire, avant, pendant, et après la manifestation, et ce sous peine d'exclusion immédiate.

Le partenaire principal de la SAMU's Cup 2025 sera Cap Finances.

Article 3-c Le Pavillon SAMU

Il est possible et même recommandé d'arborer à la place du pavillon de club, un pavillon identifiant le SAMU ou le SMUR du voilier participant.

Article 4 - Sécurité

Article 4-a Météo

Le comité d'organisation, en accord avec le comité course, peut décider de l'annulation ou la modification d'une manche prévue en fonction des conditions météorologiques.

Article 4-b Responsabilité

Le skipper de chaque voilier, en tant que seul gardien du navire, est présumé seul qualifié pour évaluer la compétence de son équipage. Il engage sa responsabilité personnelle dès lors qu'il décide de prendre le départ du parcours proposé, ou de le poursuivre si les conditions de navigation se dégradent.

Article 4-c Armement de sécurité

Chaque skipper doit vérifier la conformité de son armement de sécurité et doit s'assurer que chaque équipier connaisse le lieu et le fonctionnement de ces matériels : gilets de sauvetage, harnais, fusées, VHF.